



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 19 MARS 2016

L'an deux mille seize, le samedi 19 mars à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MEILHAN-SUR-GARONNE, dûment convoqué conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine POVEDA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2016

PRESENTS : Régine POVEDA, Thierry MARCHAND, Danielle FONTAINE, Thierry CARRETEY, Pierrette DULAC, Roger VIGNEAU, Jérémy CAZEMAJOU, Laurent DALLA VALLE, Romuald LEROUSSEAU, Emilie MAILLOU, Véronique MUSOLINO, Brigitte THOUMAZEAU, Jean BARBE, Michel DA ROS, Corine GLEYROUX

ABSENTS OU EXCUSÉS : néant

POUVOIRS : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Danielle FONTAINE

Approbation du procès-verbal du 13 février 2016 :

Madame la Maire fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du 13 février 2016 pour approbation.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DOSSIER N°1

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS THEMATIQUES DE VGA

Madame la Maire informe le conseil municipal que par la délibération n°D2014C02 modifiée en date du 25 avril 2014, Val de Garonne Agglomération a créé les commissions thématiques suivantes :

Prospective et stratégie territoriale et Politique de la ville	Enfance et Petite Enfance
Economie	Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité	Habitat et Aménagement de l'Espace
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	Agriculture
Voirie	Finances et évaluation de l'action publique
Tourisme	Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable
Travaux et équipements	Personnel

L'article L. 5211-40-1 du CGCT précise que lorsqu'un « EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L. 2121-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon les modalités qu'il détermine ».

Ainsi, le règlement intérieur de Val de Garonne Agglomération approuvé le 26 juin 2014 (délibération D2014E23) fixe la composition des dites commissions ainsi que leur rôle (cf. annexe à la présente note).

Afin que la commune de Meilhan sur Garonne puisse participer aux réflexions portées par Val de Garonne Agglomération, il convient que le conseil municipal en désigne des membres pour la représenter.

Excepté la commission du personnel dont les membres sont limités à ceux désignés pour siéger au Comité Technique de VGA, les conseillers municipaux des communes adhérentes à VGA peuvent siéger au sein des commissions thématiques **à raison d'un conseiller municipal par commission** pour chacune d'elle au maximum, sans prendre en compte les conseillers communautaires. Il sera en revanche possible, en cas d'absence exceptionnelle de l'un d'eux, qu'un autre conseiller municipal le remplace.

La désignation des conseillers municipaux et la répartition de l'ensemble des représentants de la commune dans les commissions (conseillers communautaires et municipaux confondus) doivent être fixées par délibération du conseil municipal de la commune. Toutefois, les Vice-Présidents, membres du Bureau et conseillers communautaires ayant reçu une délégation de fonction du Président sont de fait membre de la commission dans laquelle ils exercent leur délégation.

Madame la Maire rappelle également que le conseil communautaire de VGA a fixé, par délibération D2014C11 du 25 avril 2014, à un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune le nombre de représentants à la commission d'évaluation des transferts de charges et propose qu'ils soient également désignés dans le cadre de la présente délibération.

Madame la Maire informe que suite à la démission de M. Yannick LAURENT du poste de Conseiller Municipal et de Conseiller Communautaire, il convient de procéder à son remplacement et de désigner de nouveau un élu pour siéger à la commission « Economie » et à la commission « Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies ».

Madame la Maire propose donc la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION N° 2016-03-01
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION
N° 2014-07-03 du 05/07/2014
Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention :

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré*

-DESIGNE les membres suivants pour représenter la commune dans les commissions thématiques de VGA :

Nom de la commission	Délégué communautaire	Elu municipal proposé en complément
Prospective et stratégie territoriale / politique de la ville		Thierry MARCHAND
Economie	Thierry CARRETEY	Jean BARBE
Déplacements, mobilité, transports publics et accessibilité		Véronique MUSOLINO
Communication Institutionnelle et usage des nouvelles technologies	Thierry CARRETEY	Corine GLEYROUX
Voirie		Roger VIGNEAU
Tourisme		Brigitte THOUMAZEAU
Travaux et équipements		Michel DA ROS
Enfance et Petite Enfance		Pierrette DULAC
Equipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire		Laurent DALLA VALLE
Habitat et Aménagement de l'Espace		Romuald LEROUSSEAU
Agriculture		Thierry CARRETEY
Finances et évaluation de l'action publique	Régine POVEDA	Thierry MARCHAND
Environnement, Cadre de Vie et Développement Durable		Danielle FONTAINE

DESIGNE pour siéger à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de VGA :
- Régine POVEDA en tant que déléguée titulaire
- Danielle FONTAINE en tant que déléguée suppléante

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

DOSSIER N°2
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC CONCORDIA
POUR LE NETTOYAGE DE LA CALE

Madame la Maire indique qu'un projet de mise en place d'un chantier de travaux de jeunes volontaires sur la commune est prévu du 7 au 28 juillet 2016 avec l'association Concordia.

Ainsi 13 jeunes, issus de divers pays, effectueront, en collaboration avec l'Association du Patrimoine Meilhanais et les services techniques municipaux, des travaux de nettoyage de la Cale en bordure de Garonne, juste avant le passage de la Route des Gabarres, le samedi 30 juillet.

Au-delà des travaux, le chantier sera l'occasion de mener des rencontres internationales s'inscrivant dans une démarche d'éducation populaire et de partage avec les habitants. Il est également souhaitable de favoriser l'approvisionnement en produits locaux pour l'alimentation et de sensibiliser tous les participants aux problématiques d'alimentation (filières, circuits courts, gaspillage, tri sélectif, compostage...)

Pour les meilhanais, l'ouverture à d'autres jeunes de leur âge, étrangers, sera une occasion d'établir des liens, de s'ouvrir à des cultures différentes en étant valorisés de leur place « d'accueillants ». De plus, les habitants seront incités à la rencontre interculturelle et au partage de leur lieu de vie. La convention mentionne aussi que les internationaux seront encouragés à découvrir l'environnement de Meilhan avec éventuellement 2 ou 3 sorties un peu plus lointaines (Océan, Bordeaux...) avec les habitants pour ceux qui le souhaitent.

Madame la Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'opération. Le coût total s'élève à 12.109,00€. Le coût résiduel à la charge de la commune sera de 4.500,00€.

COÛT DU CHANTIER		PLAN DE FINANCEMENT	
FRAIS D'ACCUEIL DES VOLONTAIRES	2 298 €	PARTENAIRE TERRITORIAL	4 500 €
Frais d'alimentation et de Loisirs	2 048 €	Financier Hors matériels et matériaux	4 480 €
Tentes	250 €	Adhésion Concordia	20 €
FRAIS D'ANIMATION	2 932 €	SUBVENTIONS ETAT ET COLLECTIVITES	5 500 €
Animation Technique	1 466 €	<i>Concordia se charge de monter et de déposer les dossier de demandes de subventions aupres des différents partenaires dont :</i>	
Animation Pédagogique	1 466 €	Etat Jeunesse	500 €
FRAIS TECHNIQUES RENFORCES	586 €	DRAC	0 €
Niveau national	480 €	Conseil Régional Aquitaine	3 000 €
Niveau régional	106 €	Conseil Général	2 000 €
FRAIS RECRUTEMENT DES VOLONTAIRES	1 633 €	Pays	0 €
Par Chantier (réseau international, communication)	645 €	CdC	0 €
Par Volontaire (inscription, assurances)	988 €	CONTRIBUTION ADHERENTS CONCORDIA	2 129 €
FRAIS PREPARATION, SUIVI, BILAN	4 660 €		
Coordination régionale	3 821 €		
Déplacements	763 €		
Péages	76 €		
TOTAL	12 109 €	TOTAL	12 109 €

En signant cette convention, la mairie de Meilhan, partenaire territorial, s'engage à :

- coordonner l'ensemble de l'action et veiller à une bonne articulation des objectifs de chacune ses parties prenantes.
- fournir les matériaux et les outils nécessaires à la réalisation du chantier,
- mettre à disposition un hébergement collectif avec cuisine (réfrigérateur, plaques électriques, vaisselle, couverts), et sanitaires à proximité et en nombre adéquat (WC, lavabos, douches).
- communiquer auprès des habitants sur le projet et faciliter l'accès des volontaires aux animations
- apporter une contribution financière définie dans le budget prévisionnel
- adhérer à l'association Concordia

Madame la Maire présente à l'assemblée le projet de convention que la commune doit signer avec l'Association Concordia.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER INTERNATIONAL
A MEILHAN SUR GARONNE(47) - Juillet 2016**

Convention n°2016-07-CI

Entre les soussignés :

La commune de Meilhan sur Garonne

1 Place de Neuf-Brisach
47 180 Meilhan-sur-Garonne
représentée par Régine Povéda, maire

D'une part,

Et l'association CONCORDIA

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé au 64, rue de Pouchet 75017 Paris
N° RNA 7510 227 27

Pour sa délégation régionale Aquitaine
14, rue de l'église, 33880 Saint Caprais de Bordeaux
N° SIRET 784 18 04 40 00 140
Représentée par Gaëlle Russier, Déléguée Nationale en région Aquitaine

Ci-après dénommée « Concordia »

D'autre part :

PREAMBULE

Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion. Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil.

TITRE I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Concordia organise en partenariat avec **la commune de Meilhan sur Garonne** un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera:

Nettoyage et désherbage des bords de la Garonne

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : Description de l'action

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieux

- Lieu : **la commune de Meilhan sur Garonne** (département de Lot et Garonne)
- Dates : **du 07 au 28 juillet 2016**
- Durée : 3 semaines (soit 22 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet

- Bénévoles Concordia : 13

Objectifs du chantier

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participants et la population locale.
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Le chantier consistera au nettoyage des berges avant la fêtes des gabares:

- Travail de nettoyage de la cale
- Désherbage des berges

TITRE II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

Article 3 : Encadrement

CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, **deux animateurs** qu'elle peut salarier. Un animateur pour l'encadrement technique, un autre pour l'encadrement pédagogique des bénévoles. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement

- un animateur vie de groupe mis à disposition par **Concordia**;
- un animateur technique mis à disposition par **Concordia**.

Article 4 : Horaires de travail

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

TITRE III : Engagements des partenaires

Article 5 : Engagements réciproques

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Meilhan sur Garonne:

- Informera les habitants sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Par Concordia :

- Favoriser des contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- Ouverture du chantier aux habitants dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

Article 6 : les engagements de Meilhan sur Garonne

• Groupe de bénévoles

Meilhan sur Garonne aidera à l'établissement des relations entre Concordia et des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux.

Les jeunes locaux qui ne seront pas inscrits avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 5 € par jour de chantier.

• Travaux à réaliser

Meilhan sur Garonne s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Meilhan sur Garonne s'engage :

- à fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,
- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier

• Hébergement et alimentation

Meilhan sur Garonne s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaire et les 2 animateurs à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière
- A informer les animateurs de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

• Demande de subvention

Meilhan sur Garonne s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

• Personne en charge du suivi du projet

Meilhan sur Garonne s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

Article 7 : les engagements de Concordia

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec **Meilhan sur Garonne**.

• Groupe de bénévoles et encadrement

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étrangers et français conformément à l'article 2. Concordia informera **Meilhan sur Garonne** de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 mai, les bénévoles locaux qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre brochure de l'année. Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant :

- 1 animateur « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles
- 1 animateur technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier

• Travaux à réaliser

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, **CONCORDIA s'engage** à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge de **Meilhan sur Garonne**. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

• Hébergement, alimentation

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par **Meilhan sur Garonne** et par l'animateur Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation.

• Demandes de subventions

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière de **Meilhan sur Garonne**.

ARTICLE 8 : Responsabilités, assurances

CONCORDIA s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de **CONCORDIA**, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. **Meilhan sur Garonne** fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : Adhésion

Meilhan sur Garonne adhère à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et à ce titre, **elle s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 10 : Financement

Participation financière de Meilhan sur Garonne: 4 500 € (adhésion incluse)

La participation du chantier par **Meilhan sur Garonne** s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : Modalités de paiement

• **Acompte**

Meilhan sur Garonne s'engage à verser à CONCORDIA dès réception de la demande d'acompte la somme de : **3 500 euros** correspondant à environ 70 % de la participation financière dont l'adhésion. Lors des mandatements, **Meilhan sur Garonne** enverra à CONCORDIA une copie des bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

• **Solde**

CONCORDIA s'engage à adresser à **Meilhan sur Garonne** un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Meilhan sur Garonne s'engage à mandater le solde de **1 000 €** dû à CONCORDIA à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, **Meilhan sur Garonne** s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

• **Relevé d'identité bancaire**

IBAN : FR76 4255 9000 4121 0283 0600 417

Titre V : Evaluation du projet

ARTICLE 12 : Evaluation

Meilhan sur Garonne et **CONCORDIA** s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

Article 13 : Rupture et résiliation

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Meilhan sur Garonne versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- De 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- Moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par **Meilhan**.

Article 14 : Litiges

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la commune de Meilhan sur Garonne

M.....

Fait à

le 2016

Signature et cachet

La commune de Meilhan sur Garonne

Pour CONCORDIA

Madame Gaëlle Russier

Fait à Saint Caprais de Bordeaux,

le 3-3-..... 2016



Signature et cachet

Concordia

International Incar & International
Concordia
Aquitaine

11, rue de l'église
33100 St Caprais de Bordeaux
01 55 78 78 44
concordia.aquitaine@wanadoo.fr

-**VU** le projet de convention de partenariat avec l'Association Concordia présenté par Madame la Maire,

DÉLIBÉRATION N° 2016-03-02

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de lancer le chantier international de jeunes bénévoles de Concordia du 07 au 28 juillet 2016 pour le nettoyage de la cale de Garonne
- **DESIGNE** comme élus référents Laurent DALLA VALLE et Jérémy CAZEMAJOU
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'association Concordia
- **INSCRIT** au budget 2016 la dépense de 4.500,00€.

Madame la Maire propose que la commune de Meilhan ne paie l'association qu'une fois le service rendu. Les élus approuvent à l'unanimité cette proposition.

Il n'y aura donc pas d'avance de faite et la convention sera modifiée en conséquence.

Michel DA ROS demande si Concordia a prévu de boucher les nombreux trous sur cette voie.

Madame la Maire répond que le chantier ne va pas si loin et qu'il est situé en sortant de l'aqueduc, à gauche et jusqu'à la fin des pavés de pierre.

Laurent DALLA VALLE précise que des devis vont être demandés pour faucarder la pente envahie par les ronces.

Roger VIGNEAU insiste sur la nécessité d'entretenir fréquemment cette digue une fois que le faucardage sera fait.

Madame la Maire assure que ce sera fait.

Jean BARBE demande si on connaît le coût global de la venue de Concordia car il va falloir, en plus des 4.500€, leur fournir le matériel, le gîte et le couvert.

Madame la Maire précise que les bénévoles seront logés au Centre Social et Sportif pendant leur séjour. Ils se prépareront à manger à la MTL. La nourriture est à la charge de Concordia. En ce qui concerne les outils, ils n'auront pas besoin de beaucoup de matériel. Il leur faudra quelques bûches, râteaux ou serpettes qui pourront être gracieusement prêtés par les habitants.

Madame la Maire informe qu'avec la course des Gabares, il y aura d'autres manifestations sur le territoire le dernier week-end de juillet (concours de pétanque, Festivino à Couthures, Festival du Journalisme vivant à Couthures).

Madame la Maire passe ensuite la parole à Jérémy CAZEMAJOU qui a assisté à la réunion préparatoire de la route des Gabares à la mairie de Gaujac.

Jérémy CAZEMAJOU indique que l'épreuve, mêlant course d'orientation et énigmes à résoudre, sera aussi l'occasion de mettre en valeur le patrimoine local. Meilhan accueillera le départ de la 2^{ème} étape le samedi 30 juillet.

DOSSIER N°3

ADHESION A LA CONVENTION NUMERIQUE ENT PROPOSEE PAR LE CDG47

Madame la Maire informe que dans le cadre de son partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale « *Pour le développement des usages du numérique à l'Ecole* », le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne a ouvert un service intitulé « Ecole numérique » qui a pour objet :

- la fourniture et le paramétrage d'un environnement numérique de travail (ENT) adapté aux établissements scolaires du 1er degré, ouvert aux membres de la communauté éducative (enseignants, élèves et parents), comprenant une messagerie électronique, un annuaire, ...,
- la réalisation d'audit de l'environnement technique (matériel, logiciels,...) et la formulation de préconisations,
- l'accès à un outil de gestion de parc informatique assurant un inventaire automatisé des équipements,
- la protection des postes de travail et des serveurs avec une solution de sécurité professionnelle,
- l'acquisition groupée de ressources numériques à contenu pédagogique.

La signature de cette convention permettra également à la commune de prétendre à une aide du Conseil Départemental dans ses projets d'acquisition de matériel informatique pour les écoles.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N° 2016-03-03

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

*Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de sa Présidente
Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** d'adhérer à la convention « Ecole Numérique » proposée par le CDG 47 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 350 euros pour une année
- AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents s'y rapportant
- INSCRIT** au budget 2016 la dépense de 350€.

Michel DA ROS demande si le risque de pollution par des virus est important.

Madame la Maire répond que le risque est faible.

Michel DA ROS signale qu'il y a de gros problèmes de débit internet sur le territoire et que cela pénalise les entreprises qui échangent beaucoup de données par internet.

Emilie MAILLOU informe que le département de Lot-et-Garonne, soucieux de garantir un accès équitable à tous les internautes lot-et-garonnais, s'est engagé à harmoniser la couverture du territoire par le déploiement généralisé du haut débit. D'ici la fin de l'année, la quasi-totalité du Lot-et-Garonne sera couvert par le biais de l'ADSL ou du Wimax, permettant à la population rurale mais aussi urbaine de bénéficier de ce véritable service public.

Corine GLEYROUX demande s'il existera toujours des zones blanches.

Emilie MAILLOU indique qu'il y en aura encore, notamment dans les zones boisées mais que ce sera à la marge.

Madame la Maire ajoute que Val de Garonne Agglomération s'est lancé dans un projet de déploiement de la fibre optique mais que le coût de revient est très élevé. Meilhan étant identifiée comme « bourg-centre », la commune pourrait être fibrée en priorité 2. Toutefois la contribution n'est pas neutre pour les communes, car même celles qui ne seraient pas connectées paieraient.

Val de Garonne Agglomération a étudié plusieurs schémas :

Schéma n°1 : 4000€ par an pendant 30 ans (25% du territoire couvert d'ici 2020)

Schéma n°2 : 7500€ par an pendant 40 ans (70% du territoire couvert d'ici 2020).

Madame la Maire regrette que la ligne haut-débit créée le long du canal ne soit pas utilisée. Il faut se poser la question des réseaux satellitaires.

Jean BARBE regrette que les entreprises ne puissent pas se connecter sur certains réseaux préexistants.

Michel DA ROS ajoute qu'en 2018 il faudra avoir fait les bons choix avec le passage au tout numérique.

Madame la Maire pense que c'est effectivement un vrai débat pour demain. Le projet porté par VGA va prendre du temps.

Michel DA ROS indique que les entreprises ne peuvent pas attendre et se délocaliseront si rien n'est fait.

Thierry MARCHAND pense qu'il faudrait imposer aux opérateurs de déployer une bonne couverture partout.

Madame la Maire craint qu'avec l'évolution des technologies la fibre soit dépassée d'ici quelques années.

NOTE COMPLEMENTAIRE
DEMANDE DE FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE

Madame la Maire indique que la commune de Meilhan-sur-Garonne dispose depuis de nombreuses années d'une bibliothèque municipale ouverte 2 jours par semaine, très fréquentée, mais dont les locaux ne répondent plus aux besoins des lecteurs.

Pour diverses raisons, il a donc été envisagé de déplacer cette bibliothèque dans un bâtiment municipal situé à proximité de l'école. Une estimation a été faite par le Cabinet Archi Conseil pour réaliser l'aménagement de la bibliothèque dans ce bâtiment.

MENUISERIES INTERIEURES	6 010,00 €
PLATRERIE	12 832,72 €
SERRURERIE	2 945,00 €
ELECTRICITE	15 712,93 €
CHAUFFAGE	9 428,00 €

Total 46.928,65€ HT

Madame la Maire rappelle que la commune a demandé pour ces travaux une aide du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Ministérielle ainsi qu'une aide du Conseil Départemental au titre des aménagements d'équipements culturels, à hauteur de 20% du montant HT des travaux.

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que le gouvernement, avec les mesures adoptées dans la loi de finances 2016, a débloqué un fonds de soutien en faveur des projets portés par les communes et leurs groupements. Destiné à soutenir l'investissement des communes et des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi. Elle propose donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque municipale.

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

-**VU** l'estimation des travaux d'aménagements du Cabinet Archi Conseil pour un montant de 46.928,65€HT

DÉLIBÉRATION N° 2016-03-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 En exercice : 15
 Présents : 15
 Votants : 15
 Pour : 15
 Contre : 00

*Le Conseil Municipal,
 Oui l'exposé de sa Présidente
 Après en avoir délibéré*

- **DECIDE** de lancer les travaux de réaménagement de la bibliothèque municipale.
- **PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations au vu des estimatifs présentés
- **SOLLICITE** une aide financière de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

. Ministère de l'Intérieur (Réserve Ministérielle) :	20.000,00€
. Conseil Général (équipements culturels) :	9.385,00€
. Etat (FSIL)	8.000,00€
. Autofinancement HT :	17.543,65€
- DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations et au règlement des dépenses.

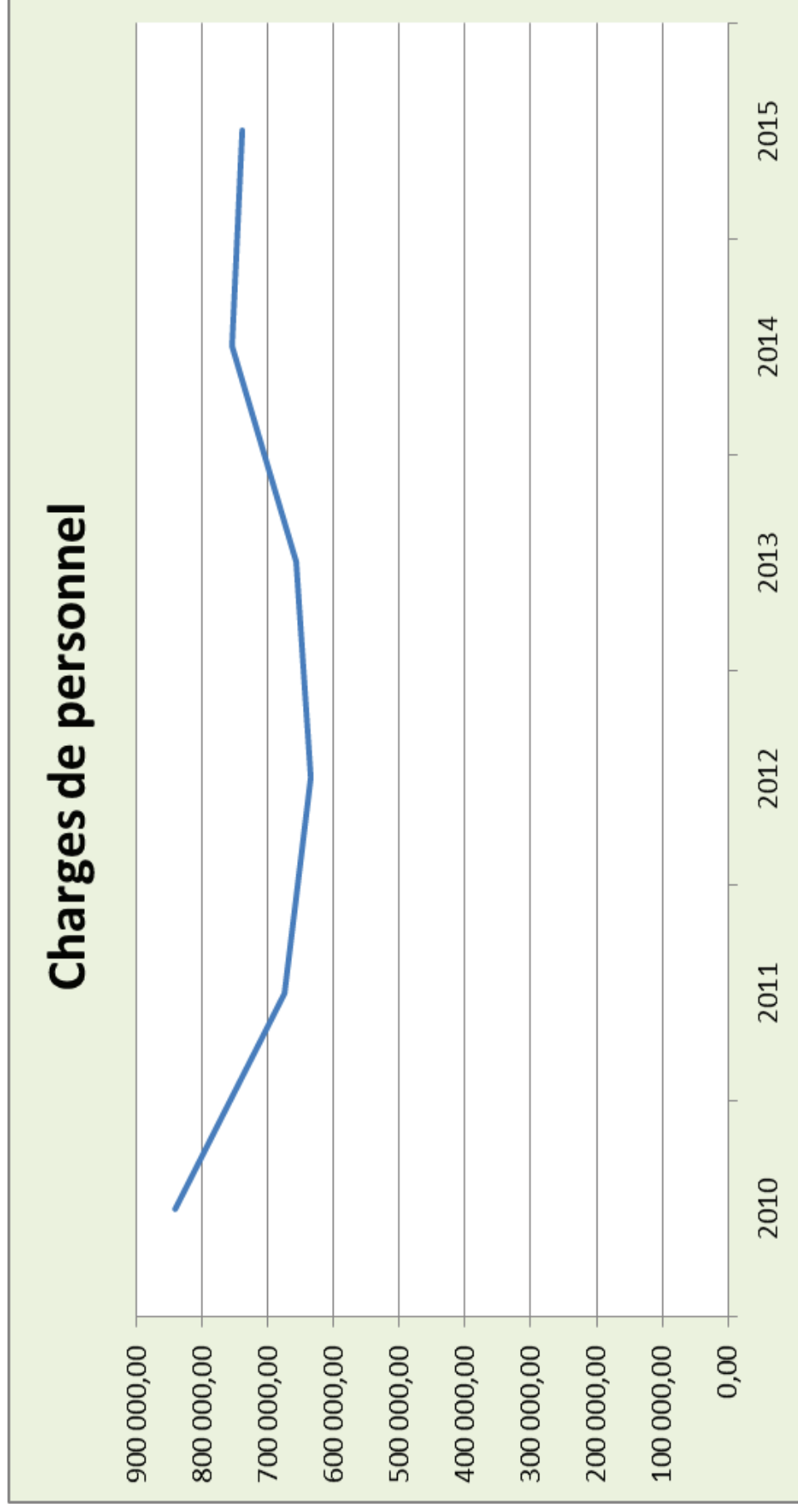
Madame la Maire précise que la commission travaux se réunira avec les services techniques afin d'estimer le plus précisément possible le coût des travaux.

Michel DA ROS demande si des plans ont été faits.

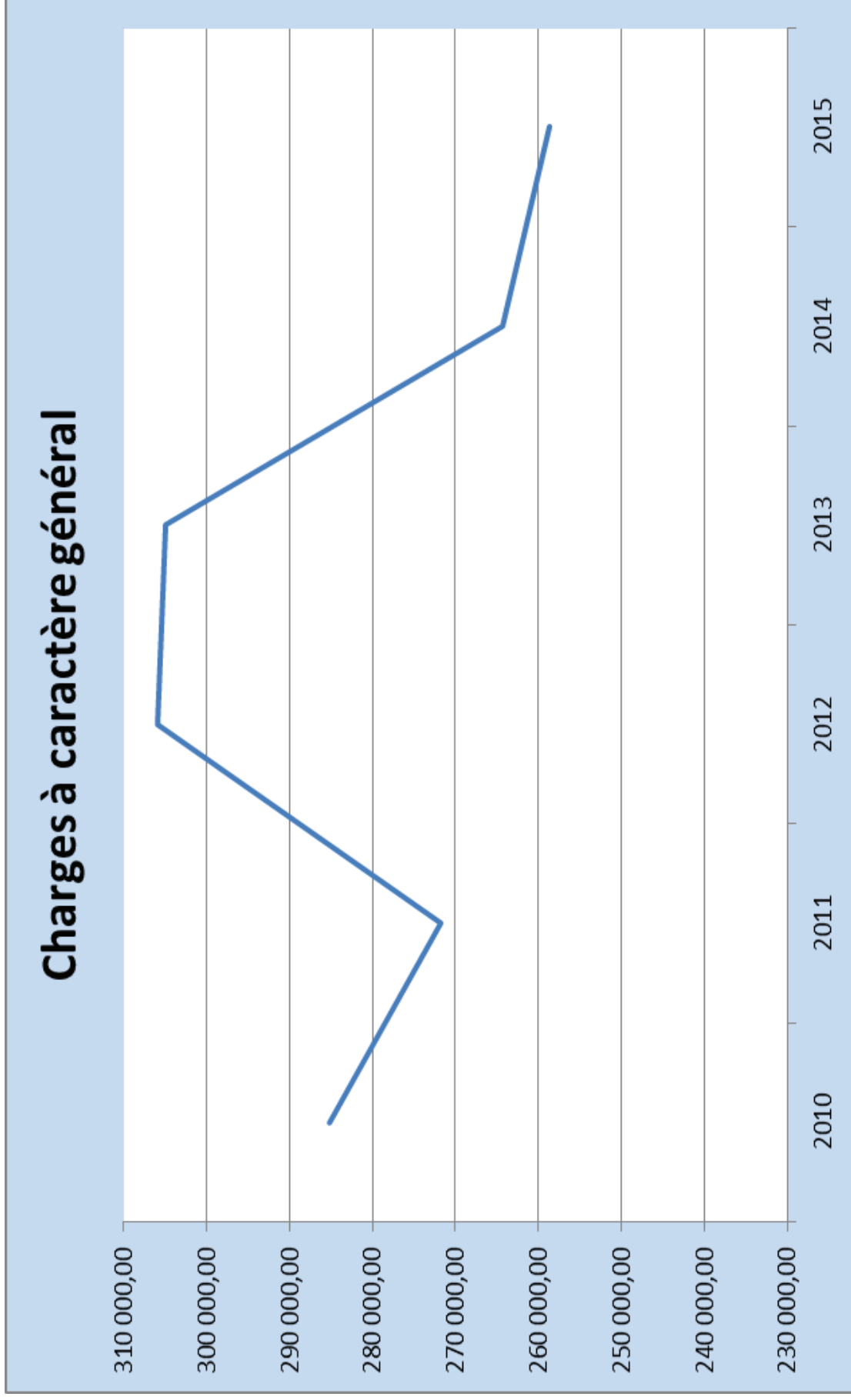
Madame la Maire répond qu'une ébauche a été faite mais que le plan définitif n'est pas validé. Elle ajoute que dans la mesure du possible, beaucoup de travaux devront être réalisés en régie.

DOSSIER N°4
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

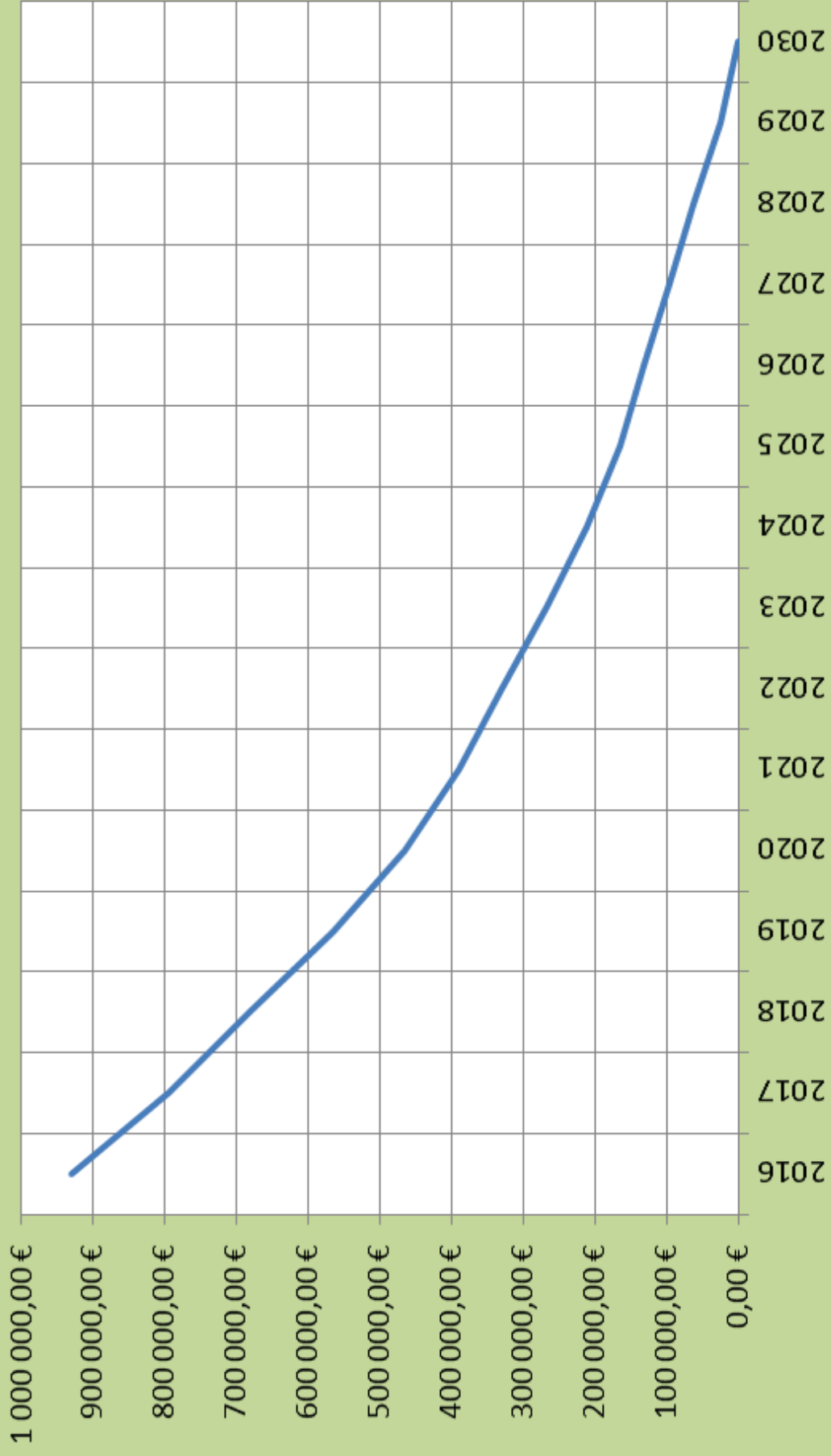


Après le transfert du personnel de la petite enfance à VGA, la commune a stabilisé ses dépenses de personnel

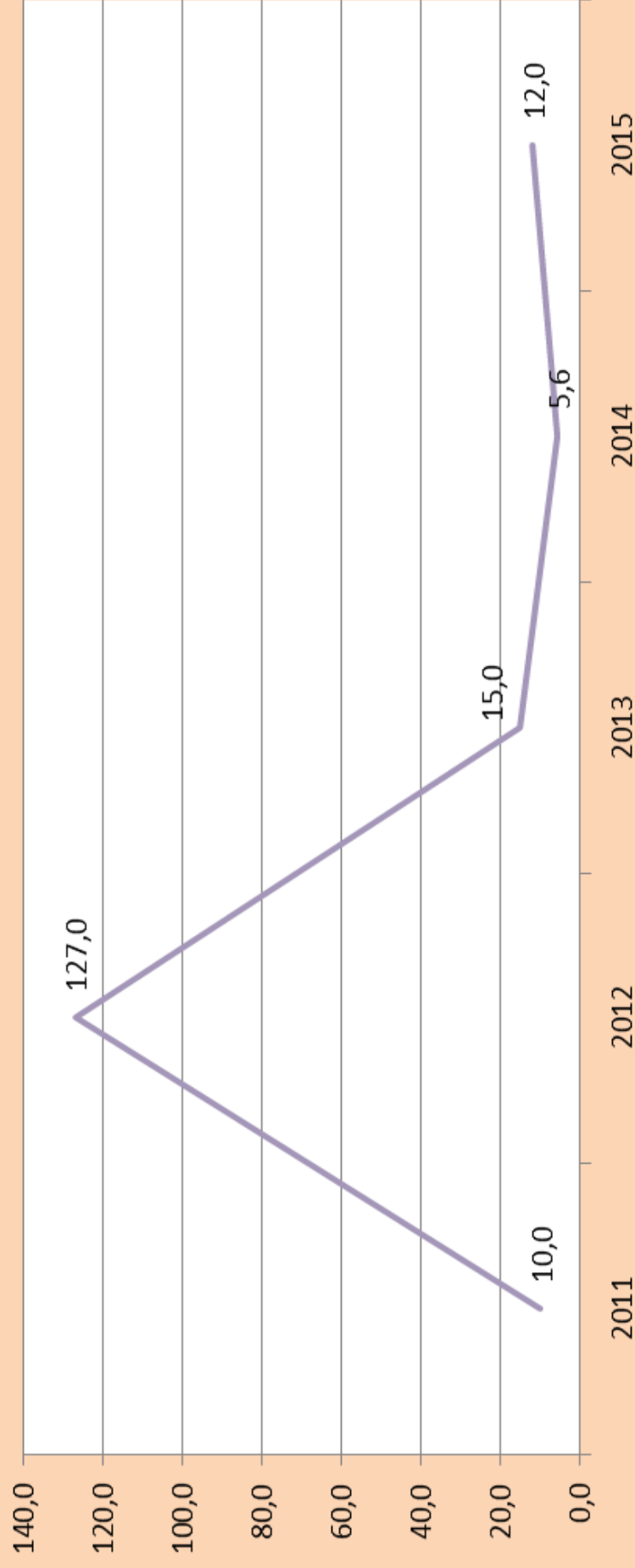


Les charges à caractère général (fluides, petit matériel...) ont à nouveau diminué en 2015.

Extinction de la dette

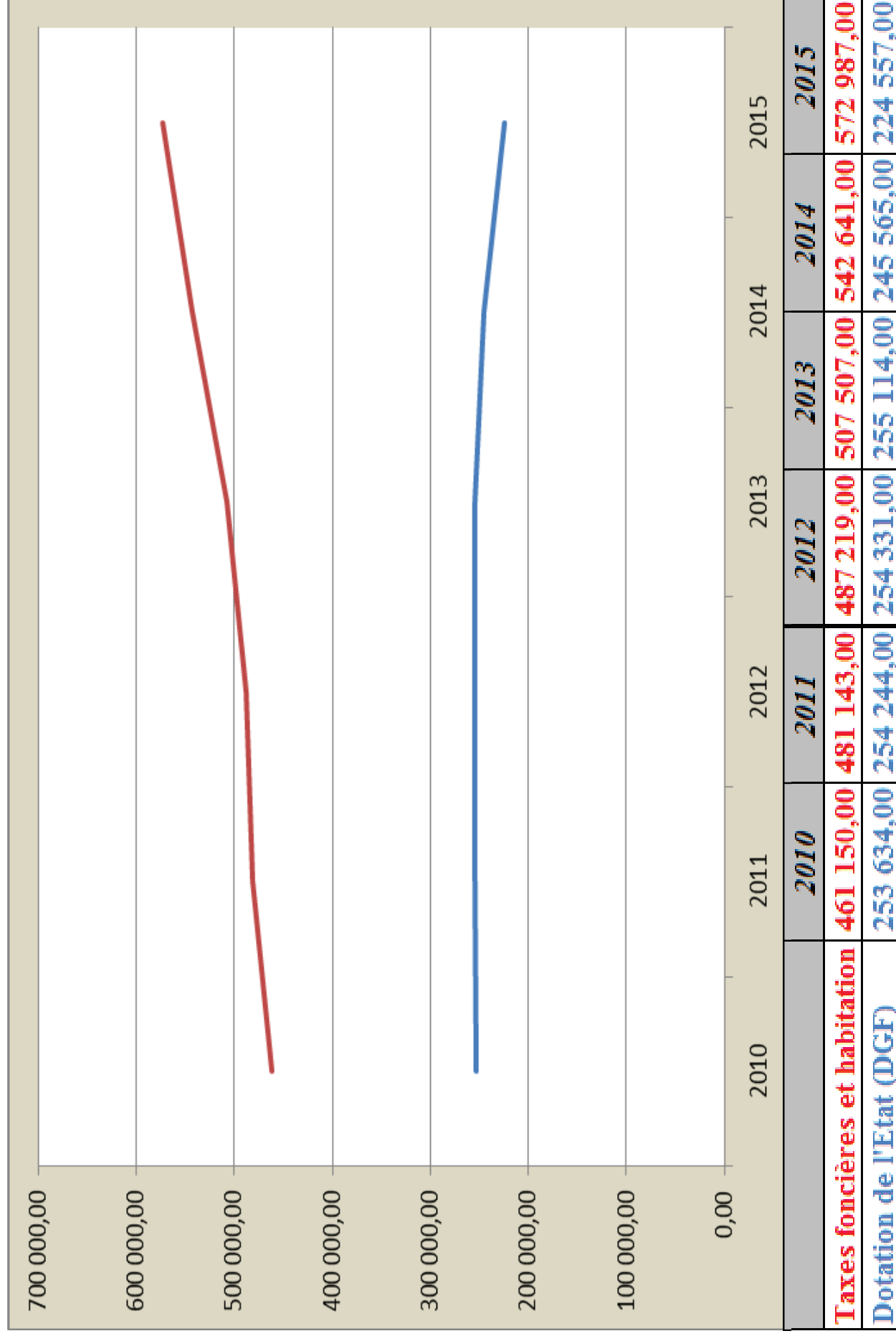


Capacité de désendettement (en années)

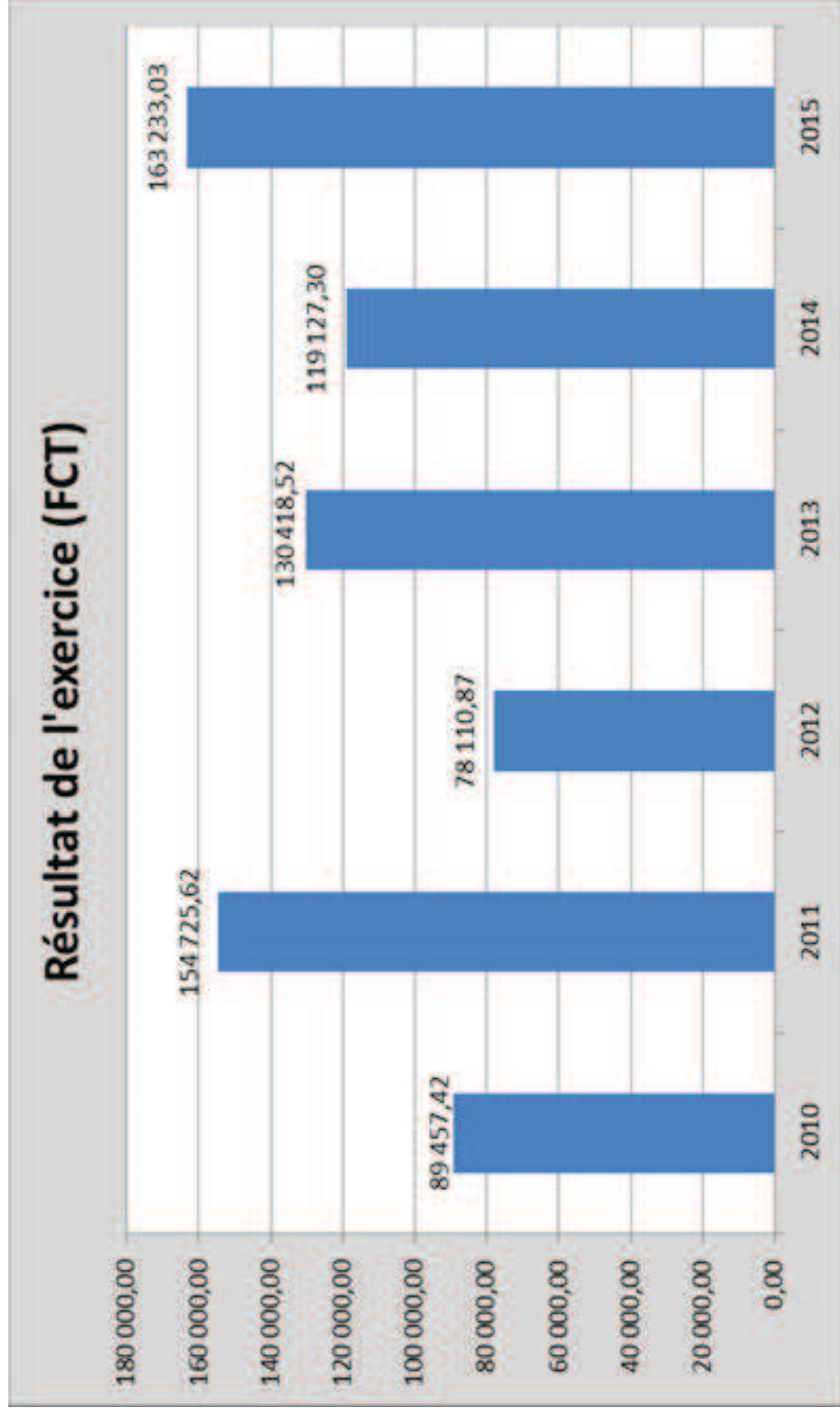


**En moyenne, une collectivité emprunte sur une durée de 15 années.
Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique**

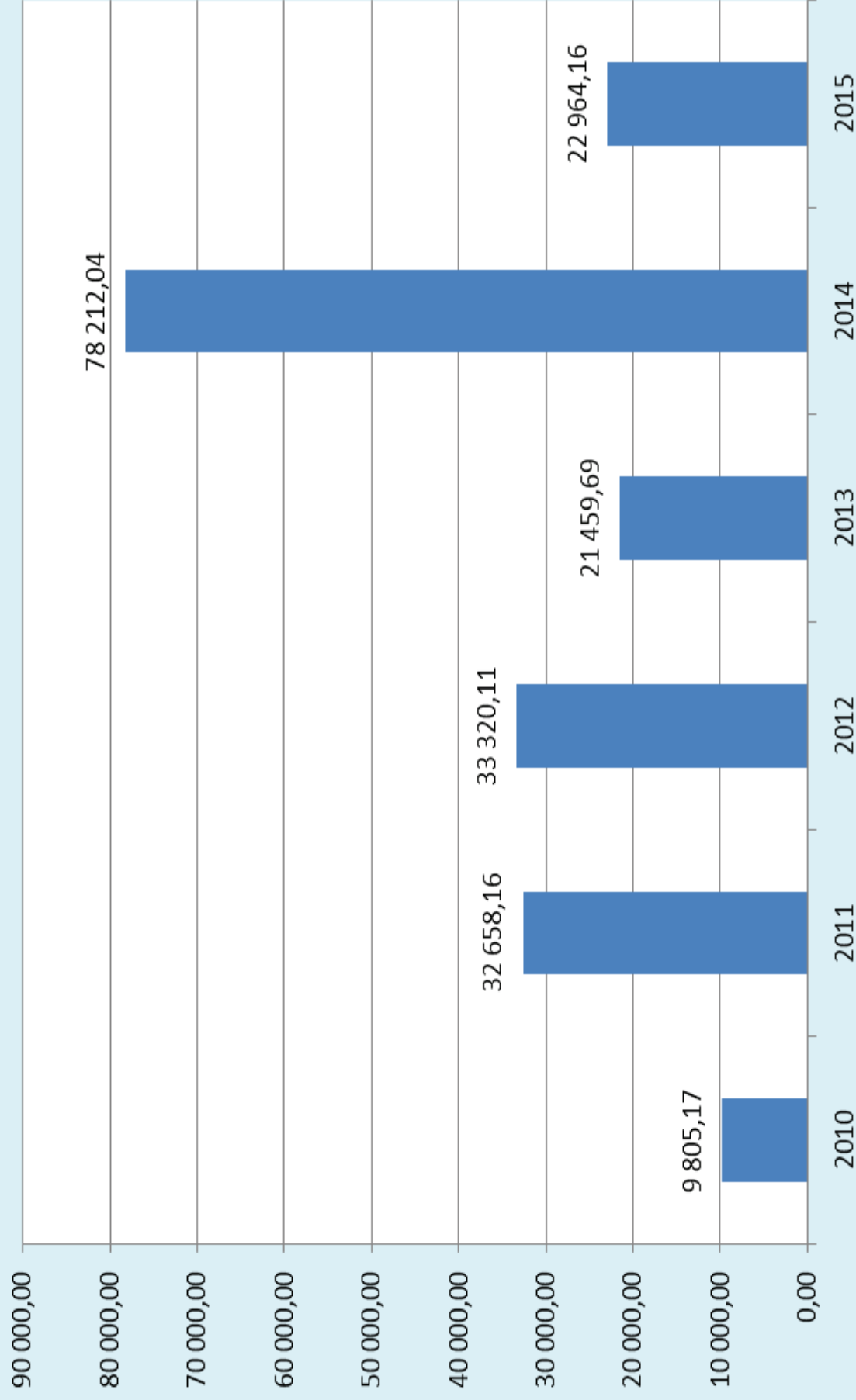
LES RECETTES FISCALES ET DOTATIONS DE L'ETAT



LE RESULTAT DE L'EXERCICE 2015



Résultat de fonctionnement reporté



L'AFFECTION DU RESULTAT

Résultat de fonctionnement 2015	163 233,03
Report à nouveau fonctionnement 2014	78 218,06
Résultat cumulé de fonctionnement à affecter	241 451,09
Résultat cumulé d'investissement	-365 480,93 001
Restes à réaliser dépenses	20 000,00
Restes à réaliser recettes	166 994,00
Besoin de financement	218 486,93
Dotations aux réserves (si besoin de financement SI)	218 486,93
Report à nouveau 2015	22 964,16 002

INFORMATIONS DIVERSES

Madame la Maire informe de la réouverture de la maison éclusière. C'est Madame BAUDART qui y tient désormais une halte café pour les promeneurs de la voie verte.

Jean BARBE demande pourquoi les agents communaux ont effectué des travaux en octobre à la maison éclusière.

Madame la Maire répond que les agents ont installé un plan de travail à la cuisine courant août et effectué des petits travaux de plomberie, dans l'optique d'installer un point relais touristique mais que celui-ci n'a finalement pas ouvert. Un compteur électrique a été ouvert pour la durée des travaux et fermé lors de la restitution du bâtiment à VNF en septembre.

Madame la Maire informe que des travaux vont être entrepris par le SIAEP pour rénover le réseau d'assainissement des riverains de la rue Edouard Giresse.

Madame la Maire informe de la fermeture de l'épicerie à compter du 19 mars. Pour l'instant aucun repreneur ne s'est manifesté.

Madame la Maire indique que la VC5 est toujours frappée d'un arrêté en raison des risques d'éboulement de la falaise du Tertre. VNF devrait rapidement diligenter une étude mais la route sera prochainement rouverte au printemps.

Thierry MARCHAND regrette la lenteur de la procédure et de l'intervention de VNF.

Thierry CARRETEY quitte la séance à 10h50.

QUESTIONS ORALES

Jean BARBE demande à partir de quel âge les enfants peuvent être accueillis à la maternelle.

Madame la Maire répond qu'ils peuvent être accueillis dès 2 ans s'ils sont propres.

Laurent DALLA VALLE informe que le chemin communal qui a été dégradé par Garnica lors de l'enlèvement des peupliers n'a pas été réparé.

Madame la Maire assure que le directeur de la société s'est engagé par écrit à le remettre en état et boucher les ornières.

Madame la Maire informe que VGA, propriétaire du bâtiment, envisage de démolir l'immeuble Hourquebie. Elle indique qu'elle lui a demandé de remettre en état le toit et la charpente.

Habitayls a visité dernièrement le bâtiment et serait intéressé pour y aménager 8 appartements. Un espace serait laissé sur l'aile gauche du bâtiment, au rez-de-chaussée, que la commune pourrait aménager en halle.

Corine GLEYROUX et Michel DA ROS pensent que c'est une bonne idée.

Thierry MARCHAND pense que les Bâtiments de France refuseront que cet immeuble soit démoli. L'aile gauche est la partie la plus ancienne du bâtiment alors que l'aile droite est plus récente.

Madame la Maire demande à Michel DA ROS de bien vouloir intervenir auprès de la commission travaux de VGA pour que la toiture soit refaite.

Danielle FONTAINE indique qu'Habitayls devra certainement respecter l'architecture du bâtiment qui est situé en zone classée, s'ils envisagent de le réhabiliter en appartements.

Madame la Maire informe qu'Habitayls a débloqué une enveloppe pour restaurer des bâtiments anciens et en faire du locatif.

Madame la Maire fait lecture du rapport de la DDT relatif aux aménagements de sécurité du carrefour des Saumars. La pose de ralentisseurs de type « dos d'âne » sont interdits sur les voies de desserte de transport public de personnes, ce qui est le cas de la VC10. Toutefois les coussins berlinois et les plateaux ne sont pas concernés par cette interdiction, et pourraient être installés au carrefour afin de faire ralentir les véhicules. Il faut cependant que le lieu-dit soit classifié en agglomération pour instaurer une zone 30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 11 heures 30.